

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de
SAINT OUEN DES ALLEUX

Séance du conseil municipal du mercredi 9 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre d'absents :

Nombre de votants : 15

L'an deux mil seize, le mercredi neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme REPESSÉ Michèle, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. ROPERT Yves, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Éric, Mme PERRIER Stéphanie, Mme LESAGE Annie, Mme LE ROY Delphine, M. BLANDIN Anthony,, M. GIROUARD Mickaël, Mme JUHEL Colette, M. GESLIN Damien
Absents	
Secrétaire	M. BLANDIN Anthony,
Convocation	3 novembre 2016

2016 11 Bilan des consommations d'énergie 2015 et préconisations

Monsieur Nicolas NERAMBOURG, chargé de mission du Pays de Fougères « Pôle énergie-Climat-Eco construction » rend compte des consommations et dépenses d'énergie et d'eau de la commune de 2013 à 2015.

Le rapport et les actions à mettre en place seront transmis aux membres du Conseil municipal.

2016 11 Complément d'information sur une note du Compte rendu de la séance du 19 octobre 2016

Monsieur Yves ROPERT demande à apporter la modification suivante sur le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2016:

« Elections primaires organisées par les partis politiques français Les Républicains (20 et 27 novembre 2016) - *S'inscrire au bureau de vote*

Yves ROPERT, Colette JUHEL, Laurence GOBÉ et Annie LESAGE ne participeront pas au bureau de vote

2016 11 103 Demande de participation scolaire à la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS

Monsieur le Maire fait part du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Christophe-de-Valains inscrits à la rentrée 2016 à l'école publique de St Ouen des Alleux, à savoir 17 élèves dont 6 en maternelle et 11 en élémentaires.

Il rappelle le coût des Temps d'Activités Périscolaires, soit 80 € par élève par année scolaire.

Il informe le montant du coût moyen départemental (CMD) pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2016, soit

- ↳ 374 € en élémentaire,
- ↳ 1142 € en maternelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de solliciter auprès de la commune de Saint-Christophe-de-Valains:

- la participation aux charges de fonctionnement pour les 17 élèves, sur la base du CMB, soit :
 - ↳ 4 114 € pour les 11 élèves en élémentaires,
 - ↳ 6 852 € pour les 6 élèves en maternelle.
- la participation aux charges des TAP, soit 1 360 € (17 élèves en primaire* 80 €),
- un montant total de 12 326 € de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Ouen-des-Alleux pour l'année scolaire 2016-2017.

2016 11 104 Révision des tarifs de location de salles

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des locations de salles. Il informe que ces tarifs n'ont pas été actualisés depuis 2012,

Considérant les travaux de peinture fin 2016 et les nouveaux équipements de la cuisine,

Il propose à l'assemblée de revoir les tarifs de location aux associations et particuliers.

Il rappelle la délibération n°20160225 du 10/02/2016 accordant deux locations annuelles gratuites aux associations communales (*sous réserve des disponibilités*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

SALLE DES FETES

Pour toute manifestation, exceptée pour les soirées dansantes dont le tarif est fixé à 170 € par soirée.

Pour les associations locales :

Tarif été 150 € la journée avec cuisine - 200 € le week-end

Tarif hivers du 1/10 au 31/ 03..... 170 € la journée avec cuisine - 220 € le week-end

Pour les habitants de la commune

Tarif été 180 € la journée avec cuisine - 230 € le week-end

Tarif hivers du 1/10 au 31/ 03..... 200 € la journée avec cuisine - 250 € le week-end

Pour les habitants hors commune

Tarif été 370 € la journée avec cuisine - 420 € le week-end

Tarif hivers du 1/10 au 31/ 03..... 410 € la journée avec cuisine - 460 € le week-end

Tarif pour les Vins d'honneur seulement accordés aux habitants de la commune

Tarif vin d'honneur 60 €

POUR LA SALLE DES SPORTS

ST OUEN DES ALLEUX – Délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2016

Sachant que la priorité d'utilisation sera accordée pour toute activité sportive et où il est interdit d'organiser un repas

Pour les associations communales

Les manifestations acceptées sont les lotos, les concours de belotte et les concours de palets (*sous réserve de protéger le sol*).

Tarif de jour.....	120 €
Tarif de nuit	180 €

Toute demande de réservation doit être faite auprès de la mairie où il sera demandé :

- de signer une convention de location et approuver les conditions générales du règlement intérieur,
- de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cas de dommages,
- un chèque de caution de 500 € libellé à l'ordre du Trésor public.

2016 11 Panneau d'information

Monsieur Philippe RAIPIN-PERVEDY, Adjoint délégué à la communication fait part du compte rendu de la Commission de la Communication concernant l'opportunité d'installer un panneau d'information en centre-bourg, ainsi que du retour des avis des associations communales.

Il informe que le projet sera rediscuté ultérieurement, considérant les avis mitigés et le financement conséquent de l'opération.

2016 11 106 Fougères Communauté : Accord local sur la répartition des sièges au Conseil d'agglomération

Monsieur le Maire présente le compte rendu du Conseil Communautaire de Fougères Communauté du 10 octobre 2016 concernant la représentation des communes dans le futur Conseil d'Agglomération qui sera installé en janvier 2017, **la règle de droit commun sur notre strate de population** consiste à appliquer le tableau reproduit au III de l'article L5211-6-1 du CGCT :

- ⇒ qui prescrit 40 sièges
- ⇒ répartis à la représentation proportionnelle de la population à la plus forte moyenne
- ⇒ auxquels s'ajoutent des sièges de droit pour les communes qui n'auraient pu bénéficier de l'attribution initiale (+ 15 sièges)
- ⇒ auxquels s'ajoutent 10% de sièges supplémentaires si les sièges de droit représentent plus de 30% des sièges (+ 5 sièges)

Soit un total de **60 sièges**.

Afin de permettre une meilleure représentation qui ne soit pas uniquement proportionnelle à la population, le comité de liaison pour la création de la Communauté d'Agglomération **propose d'adopter un accord local**.

Cette possibilité est très encadrée par la jurisprudence du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 et par la loi du 9 mars 2015. Créée initialement pour accroître le nombre de sièges du Conseil, elle peut aussi permettre d'établir des équilibres entre communes en abaissant le nombre total de sièges.

Sur le périmètre des 33 communes du futur EPCI aucune possibilité d'accroître le nombre de sièges n'est possible.

En revanche 8 accords locaux à la baisse et dérogatoires de la répartition de droit commun ont été déterminés.

L'un d'eux est **proposé pour un total de 55 sièges de titulaires (et 29 sièges de suppléants pour les communes n'ayant qu'un seul siège)**

Règles de majorité pour adopter un accord local

Les accords locaux doivent reposer sur les règles de majorité qualifiée classiques relatives à la fixation des statuts :

- Par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ;
- Ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;
- Comprenant le « conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ».

Aux termes de la loi NOTRe et pour application du schéma départemental de coopération intercommunale **l'accord local doit être voté impérativement par les communes membres avant le 15 décembre 2016.**

A défaut le Préfet arrêtera la répartition de droit commun au 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 – article 9-II-1° ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 – article 1^{er}-1° ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant projet de périmètre pour notre future Communauté d'Agglomération ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 octobre 2016,

Vu l'approbation de l'accord local par le Conseil communautaire le 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER la répartition des sièges dans le futur Conseil d'Agglomération selon l'accord local présenté dans le tableau ci-dessous pour un total de 55 sièges titulaires et 29 suppléants ;**

Abstention :

2016 11 107 Fougères Communauté : Projet de statuts

Monsieur le Maire présente le compte rendu du Conseil Communautaire de Fougères Communauté du 10 octobre 2016 concernant le projet de statuts de la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, le comité de liaison, constitué entre les 3 EPCI appelés à fusionner de façon totale ou partielle, a élaboré depuis décembre 2015 au fil de ses nombreux travaux un projet de statuts communautaires reprenant l'ensemble des

ST OUEN DES ALLEUX – Délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2016
compétences exercées aujourd'hui et introduisant les compétences relevant de la catégorie des communautés d'agglomération.

En termes de procédure, il n'est pas nécessairement requis de délibérer sur un projet de statuts élaboré par les territoires. En effet le Préfet peut agréger les statuts existants et renvoyer une grande partie des dispositions vers une application du CGCT.

Pour autant, les élus du comité de liaison souhaitent que ce travail fasse l'objet d'un consensus parmi les communes membres et qu'il corresponde à une réalité territoriale plus qu'à une construction codifiée.

A cet égard il est rappelé que si les compétences obligatoires sont d'application immédiate, les compétences optionnelles devront être jugées à l'aune de l'intérêt communautaire dans un délai d'un an, délai porté à deux ans pour les compétences supplémentaires.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'article L5216-5 du CGCT visant les compétences des communautés d'Agglomération ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre pour notre future Communauté d'Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant statuts de Louvigné Communauté, Fougères Communauté, et Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier ;

Après diffusion d'un projet initial aux conseillers municipaux le 28 juin 2016 en réunion publique, et conformément à l'avis favorable du comité de liaison pour la création de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 3 octobre 2016,

Vu l'approbation du projet de statuts ci-joint par le Conseil Communautaire de Fougères Communauté le 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de statuts ci-joint portant liste des compétences de la future Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;**

2016 11 108 Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité 800 équivalents – habitants, de type lagunage.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (*avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF*) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le Budget de l'Assainissement n°15400.

2016 11 109 Devis Salle des fêtes : Peinture de la cuisine

Madame GOBÉ Laurence, Adjoint délégué aux Bâtiments, rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 06/07/2016 a validé le devis de l'entreprise AS DECO n°MAI1607 d'un montant de 8 406,37 € HT pour les travaux de peinture de la salle des fêtes,
Elle présente un nouveau devis de l'entreprise AS DECO, pour la rénovation peinture de la cuisine de la salle des fêtes d'un montant de 1 283,59 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 14 voix

Contre : 1 voix (*Yves ROPERT*)

ACCEPTE à la majorité le devis d'AS DECO n°NOV1608 pour la rénovation peinture de la cuisine de la salle des fêtes d'un montant de 1 283,59 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

CONFIRME les crédits au compte 615661 du BP Principal 2016.

2016 11 110 Devis Salle des fêtes : Stores et films décoratifs sur porte

Madame GOBÉ Laurence, Adjoint délégué aux Bâtiments, rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 06/07/2016 a validé le devis de l'entreprise AS DECO n°MAI1607 d'un montant de **1 174,04 € HT pour la fourniture et pose de stores rouleaux** à la salle des fêtes,

Elle présente un nouveaux devis n°NOV1609 de l'entreprise AS DECO, à savoir :

- Fourniture-pose de stores enrouleurs occultant et films décoratifs sur portes d'un montant de 2 363,90 € HT (*comprenant la moins-value des stores rouleaux de 1 174,04 € HT*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote pour l'acceptation de ce devis :

Pour : 10 voix

Contre : 1 voix (*Yves ROPERT*)

Abstentions : 4 voix (*Michèle REPESSE, Mickaël GIROUARD, Delphine LE ROY, Annie LESAGE*)

ACCEPTE à la majorité le devis d'AS DECO n°NOV1609 pour la fourniture-pose de stores et films décoratifs sur portes d'un montant de 2 363,90 € HT (*Comprenant la moins-value des stores rouleaux (devis MAI1607) d'un montant de 1 174,04 € HT*)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

CONFIRME les crédits au compte 615661 du BP Principal 2016.

2016 11 111 Devis ALZEO : Travaux d'hydrocurage et d'inspection vidéo des canalisations d'eaux usées

Monsieur le Maire fait part de bouchages réguliers dans les canalisations d'eaux usées de la boulangerie et rappelle les remontées humides dans les murs de l'école publique.

Il présente un devis d'ALZEO Environnement pour réaliser des travaux d'hydrocurage et d'inspection vidéo des canalisations d'eaux usées de la boulangerie et de l'école publique pour un montant total de 1 192,00 € HT

Le chantier est estimé à 2 heures de travaux par atelier et par site (2 heures Boulangerie / 2 heures Ecole).

Le temps d'intervention n'est qu'indicatif, il peut varier selon les accès aux canalisations et selon leurs propretés.

La facturation sera réalisée en fonction du temps réel passé sur site et validé par la mairie lors de l'intervention

Le chantier prévoit un 3^{ème} technicien pour procéder à des tests d'écoulements et recherche d'origine de fuite dans les réseaux de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le devis d'ALZEO Environnement d'un montant estimé à 1 192,00 € HT
(en fonction des heures effectuées sur sites),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis.

2016 11 Antenne FREE Mobile

Monsieur le maire fait part d'une proposition d'un représentant de FREE MOBILE pour l'implantation d'une antenne sur un terrain communal, moyennant un loyer annuel d'environ 1 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Compte tenu de la présence d'une antenne SFR sur un terrain privé de la commune,

REFUSE à l'unanimité l'implantation d'une nouvelle antenne sur un terrain communal.

Notes

- ✓ Conseil en énergie partagé : actions à mettre en place
 - Regroupement de compteurs (Mairie, école)
 - Installer des robinets poussoirs à réduction de pression (Cimetière, WC de la Place)
 - ...
 - Prévoir la réalisation d'un audit énergétique à la salle des fêtes
- ✓ Etat des lieux des sentiers de randonnées : à réaliser
- ✓ Ralentissement de la circulation au hameau du « Haut Racinoux » : quelles solutions ?
- ✓ Panneaux interdiction aux véhicules deux roues motorisés au stade de foot/terrain bosselé...

Prochain Conseil municipal, le mercredi 7 décembre 2016